



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/602T

Arrêté portant interdiction de la circulation dans le cadre de la Fête de la Musique – rue du Général de Gaulle et rue du 11 novembre 1918, à Poissy, le mercredi 21 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la Fête de la Musique est organisée par la commune de Poissy, le mercredi 21 juin 2023,

Considérant que des établissements souhaitent organiser des animations, le mercredi 21 juin 2023,

Considérant que dans ce cadre, des participants pourront être présents sur la chaussée et qu'il convient d'assurer leur sécurité,

Considérant que pour des mesures de sécurité, il convient de prendre des mesures de restriction de la circulation aux abords des animations organisés par les différents établissements,

Considérant que l'accès à la rue du 11 novembre 1918, s'effectue par la rue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du mercredi 21 juin 2023, à partir de 17h30 et jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 1h00, la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle, à Poissy, entre le boulevard Devaux et la rue du 8 mai 1945, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique.

Article 2 :

Du mercredi 21 juin 2023, à partir de 19h00 et jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 1h00, la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle, à Poissy, entre la rue du 8 mai 1945 et l'avenue Fernand Lefebvre, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique.

Article 3 :

Du mercredi 21 juin 2023, à partir de 17h30 et jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 1h00, la circulation sera interdite rue du 11 novembre 1918, à Poissy, entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue du Cep, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique.

Article 4 :

Du mercredi 21 juin 2023, à partir de 19h00 et jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 1h00, la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle, à Poissy, entre la rue Jean-Claude Mary et la rue Saint Louis, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique.

Article 5 :

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 14 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**